

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2012**

Présents : Jacques GUILLOT, Fabien BESSICH, Alain GEHIN, Philippe CORDON, Véronique THILLET, Francis PILLOT, Carole VANET, Sara SGAMBATO, France REYMOND, Nano POURTIER

Excusés avec pouvoir : Pierre ARSAC donne pouvoir à Jacques GUILLOT, Jean-François MASSON donne pouvoir à Philippe CORDON

Absents : Thierry CHARDONNET, Marie ROUSSET, Robert COMBE
Véronique Thillet est nommée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 04 ET 27 JUIN 2012

II – AFFAIRES FINANCIERES

1° Avenant à la convention de mise à disposition du lac avec la Régie Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10 du 16 décembre 2010 mettant à disposition le lac de la Grenouillère à la Régie Remontées Mécaniques moyennant un coût annuel de 96.110 € et ce à compter de l'exercice 2011.

Considérant que ce lac n'a pas été utilisé par la Régie Remontées Mécaniques durant la saison 2011/2012 en raison de problèmes techniques liés à la qualité de l'eau, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de signer un avenant à ladite convention pour l'exercice 2012 afin de ne pas réclamer la somme de 96.110 €

2° Décision Modificative n° 2, Budget Principal

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux **virements de crédits suivants** :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 606211	Fuel	+ 26.000 €
Article 606221	Carburants Station service	+ 36.000 €
Article 62283	Rémunération interm. Divers	+ 35.000 €
Article 62471	Transports navettes station	+ 26.000 €
Article 615583	Entretien biens suite sinistres	+ 40.000 €
Article 615585	Entretien autres biens mobiliers	+ 24.000 €
Article 63512	Taxes foncières	+ 70.000 €
Article 023	Virement à la section d'investissement	- 54.000 €
	TOTAL DEPENSES	203.000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article 6094	Atténuations de charges prestation services	+ 8.000 €
Article 64191	Remb sur rémunération personnel	+ 22.000 €
Article 7033	Recettes station service	+ 36.000 €
Article 70382	Redevance ski nordique	+ 50.000 €
Article 70878	Redevances Chalet des Cimes	+ 47.000 €
Article 7088	Recettes restaurant la Croix	+ 15.000 €
Article 7582	Remboursement assurances	+ 25.000 €
	TOTAL RECETTES	203.000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 2315	Installations, matériel et outillage (Dépenses Invest)	- 150.000 €
--------------	--	-------------

INVESTISSEMENT RECETTES

Article 021	Virement à la section de fonctionnement (Recettes Invest)	- 150.000 €
-------------	---	-------------

Régularisation de l'affectation de résultat :

Dépense d'investissement 001 (opération réelle).....	-28.464,80 €
Recette d'investissement 1068 (opération réelle).....	-28.464,80 €

Mais aussi aux **ouvertures de crédits** :

Article 739 25 Reversement sur taxe et impôts (recettes).....	+ 9.153 €
Article 7311 Contributions directes.....	+ 9.153 €

3° Mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune/Office du Tourisme/Régie Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour les trois entités publiques commune/Office du Tourisme et Régie Remontées Mécaniques, de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle.

Ainsi, en application de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes et organiser une consultation collective auprès de nos fournisseurs.

Après discussion, le conseil municipal décide de créer un groupement de commandes entre les trois entités citées, de désigner la commune comme établissement coordonnateur et responsable du lancement des procédures de mise en concurrence, et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive qui définira les modalités de fonctionnement du groupement.

III – PISTE DE LUGE

Transfert de permis de construire au nom de la commune – Défense de la commune dans le cadre d'un recours contentieux

Monsieur le Maire présente le dossier comme suit :

Mai 2012

L'entreprise CARATELLI sollicite la commune par courrier pour la réalisation et l'exploitation d'une piste de luge « 4 saisons » autonome sur le site de l'Aiguille à Recoin.

4 juin 2012

Après présentation, par l'entreprise, des conditions de réalisation et d'exploitation d'une piste de luge Alpine Coaster Wiegand, le Conseil Municipal valide le principe du projet et :

- autorise le maire à poursuivre les discussions avec la société pour la mise à disposition de l'espace concerné sur un maximum de trois hectares (secteur de l'Aiguille à Recoin),
- donne son accord pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme en vue de cet aménagement sur une partie de la parcelle BA195. Ceci pour pouvoir être opérationnel dès la saison d'hiver 2012/2013.

27 juin 2012

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de trente ans pour aménager et exploiter une piste de luge « 4 saisons ». Ceci avec un loyer de 7.500 € par an, indexé, et remise gratuite des installations (bâtiment compris) en fin de contrat.

La collectivité n'apporte aucune garantie financière de quelque nature que ce soit dans ce projet.

1^{er} août 2012

Le permis de construire pour un bâtiment d'exploitation est délivré.

Courant juillet et août 2012

Quelques riverains sont, à leur demande, reçus par le Maire ou par le premier adjoint.

Lors d'un rendez-vous, le premier adjoint propose aux riverains et notamment à Monsieur et Madame TOUVIER Jean-Louis, une réunion à la rentrée (début septembre) sur ce projet pour répondre aux questions et interrogations.

Les éléments techniques du projet devaient, à cette date, être en phase finale et ce, avant contractualisation avec le bailleur. En effet, le bail emphytéotique n'était pas encore signé.

10 septembre 2012

Comme promis par le premier adjoint, des représentants du collectif en l'occurrence Messieurs Bernard FACQ, Philippe GREINER, Jacques LEFORT et Jean-Louis TOUVIER sont reçus en mairie en présence des élus et de quatre représentants de l'entreprise, pour une présentation de la future piste de luge et des réponses concrètes à leurs interrogations.

Cet équipement serait positionné sensiblement en lieu et place du télésiège de l'Aiguille (construit en 1954 bien avant la construction de l'immeuble et des chalets).

Ce télésiège, en fin de vie, est d'ailleurs déposé à ce jour.

Lors de cette réunion, l'entreprise et la commune ont apporté toutes les réponses aux questions posées.

Il a été rappelé que la commune et la régie ont lancé une étude de réaménagement du site de l'Aiguille / Col de Balme et que la piste de luge et son positionnement y sont intégrés. Le bureau d'étude qui travaille sur ce dossier a validé ce positionnement.

Une présentation globale du projet ski et remontées mécaniques sur ce site est prévue pour la fin de l'année 2012.

1er octobre

Le Conseil Municipal est informé des recours gracieux déposés.

Le Maire donne lecture publique, en accord avec l'entreprise, du courrier transmis le 21 septembre 2012 précisant que dans ce contexte elle abandonnait son projet de luge sur Chamrousse.

Déplorant que malgré toutes les assurances apportées lors de la réunion du 10 septembre, l'entreprise a été conduite à renoncer, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mandater le Maire pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune et l'intérêt général.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de poursuivre jusqu'à réalisation de ce projet. Il demande donc à l'entreprise Caratelli, du fait de l'abandon de son projet sur Chamrousse, et ce compte-tenu du contexte explicite dans son courrier, de céder le permis de construire n° 38 567 12 11003 à la commune.

Suite à cet exposé, ci-après la délibération prise lors du conseil :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations, des 4 et 27 juin 2012, relatives à l'installation d'une piste de luge sur une partie de la parcelle BA195 située Chamrousse 1650 - Le Recoin (secteur l'aiguille) et à l'autorisation d'urbanisme délivrée à la société CARATELLI.

La surface totale prévue pour l'aménagement de la piste de luge étant inférieure à deux hectares, l'entreprise CARATELLI a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'exploitation, d'entretien et de stockage des luges.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier transmis ce jour par l'entreprise CARATELLI concernant son désistement sur le projet suite aux recours gracieux effectués à ce jour, contre ce permis de construire.

Considérant l'intérêt que représente cette activité tout au long de l'année pour la station, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à demander, à la société CARATELLI le transfert, au bénéfice de la commune, du permis de construire n° 0385671211003 délivré le 1^{er} août 2012.

- à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune et l'intérêt général, à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier en cas de recours contentieux.

IV – CONVENTIONS

1° Mise à disposition d'un local communal pour l'activité photographe

Suite à la demande de Mademoiselle Anais TRAVIER et Monsieur Guillaume PIANTINO pour la mise à disposition d'un local afin de pouvoir vendre les photos réalisées sur la station, le Conseil Municipal donne son accord pour que ces personnes puissent s'installer à nouveau dans le hall du cinéma pour les saisons d'hiver 2012/2013 et 2013/2014 moyennant un coût forfaitaire de 1.000 € par saison, soit 2.000 € au total.

2° Mise à disposition d'un pylône sur le toit de la Mairie à Orange

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et la société Sysoco vont mettre à disposition d'Orange France, des emplacements d'une surface de 24 m² sur le toit de la mairie pour l'exploitation d'équipements techniques.

Cette mise à disposition des emplacements :

- est consentie pour une durée de douze ans à compter de la signature de la convention et sera renouvelée par période de six ans sauf dénonciation d'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours,

- donnera lieu au paiement annuel d'une redevance de 5.000 € TTC payables au 1^{er} janvier de chaque année. Cette redevance augmentera de 2% chaque année. Une redevance de 1.000 € TTC sera demandée pour la

période prenant effet à la signature de la convention jusqu'à l'ouverture du chantier et la pose des équipements techniques.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre les titres correspondants.

3° Convention pour la mise à disposition d'emplacements pour un relais de télécommunication à la société Sysoco

Monsieur Le Maire rappelle que la société Sysoco dispose d'une installation relais de télécommunication sur le toit de la mairie et un relais radio dans la caserne des pompiers (bâtiment communal).

En échange de cette prestation, la société Sysoco s'engage à prêter à la commune pour les manifestations organisées sur la station, du matériel de télécommunication à concurrence de 3.000 €/ an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4° Convention avec la Régie Remontées Mécaniques pour la mise à disposition d'un local à la commune dans l'ex-gare du téléphérique rénovée

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion du futur restaurant à la Croix, il est utile pour la collectivité de posséder un lieu de stockage au sein des nouveaux locaux à l'intérieur de l'ex gare de départ du téléphérique.

Ainsi, sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- l'autorise à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition gratuite d'un espace de 14.80 m² au rez-de-chaussée, en façade arrière, du bâtiment,
- précise que les fluides affectés à ce local seront à la charge de la commune.

5° Convention d'échange de données pour le réseau départemental de suivi des débits des sources gravitaires

Monsieur le Maire rappelle que le département de l'Isère souhaite mettre en place un réseau de suivi des débits des sources gravitaires.

Cette action a pour objectif de constituer une base de données à l'échelle départementale sur les débits des sources gravitaires, d'effectuer un suivi des évolutions de la ressource en eau dans le temps, de rendre l'information accessible au public via l'Observatoire de l'eau en Isère.

La collectivité s'engage à effectuer des relevés rigoureux, à fréquence régulière et à mettre gratuitement à disposition du Département, dès la signature de la convention, ces données.

V – MARCHES

1° Location de véhicules

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles une consultation sous forme de d'appel d'offres ouvert a été lancée pour location longue durée de deux véhicules légers, un véhicule utilitaire de 3T500 avec benne, d'une motoneige et d'un quad type SSV.

Le marché est divisé en cinq lots :

Lot 1 : Location longue durée avec entretien d'un véhicule utilitaire type camionnette (2pl).

Lot 2 : Location longue durée avec entretien d'un 4x4 type berline (5 pl).

Lot 3 : Location longue durée avec entretien d'un véhicule utilitaire 4x4 de 3T500 avec benne de type Ampliroll ou équivalent.

Lot 4 : Location longue durée avec entretien d'une motoneige.

Lot 5 : Location longue durée avec entretien d'un quad type SSV.

Suite à l'avis paru au Dauphiné Libéré et au BOAMP, les offres suivantes ont été reçues :

Lot 1 : DIAC LOCATION, NISSAN AUTOLYV et FIAT STRADA

Lot 2 : DIAC LOCATION, NISSAN AUTOLYV et FIAT STRADA

Lot 3 : NISSAN AUTOLYV et TRANSALPES

Lot 4 : AILLOUD-PERRAUD et BUSATO

Lot 5 : AILLOUD-PERRAUD, BUSATO, RMA MATERIELS et ESPACE GLISS

Après analyse des offres, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

Lot 1 : à la société FIAT STRADA, pour un montant de 3 737.76 €HT par an.

Lot 2 : à la société FIAT STRADA, pour un montant de 4 138.80 €HT par an.

Lot 3 : à la société TRANSALPES, pour un montant de 14 964.00 €HT par an.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents correspondants et à régler tous les frais afférents.

La procédure d'appel d'offres pour le lot 4 est déclarée infructueuse pour offres inacceptables. Une négociation sans publicité préalable avec les deux entreprises ayant remis une offre en cours.

La procédure d'appel d'offres pour le lot 5 est déclarée sans suite.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents correspondants et à régler tous les frais afférents.

2° Attribution du marché fourniture et installation de matériels informatiques à la commune et à l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la fourniture et l'installation de matériels informatiques à la mairie et l'office du tourisme.

Suite à l'avis paru au Dauphiné Libéré le 10 septembre 2012, sept offres ont été reçues dans les temps et une offre a été reçue hors délai.

Après analyse des offres, les notes attribuées sont les suivantes :

Entreprises	Notes / 20
FCI GROUPE	17,17
ALP'2I	18,85
TILT INFORMATIQUE	13,09
SAS NOVAZION	16,89
C'PRO INFORMATIQUE	16,87
SOLUCEO	18,50
COM 6	16,62

Le conseil municipal décide donc d'attribuer le marché à la société ALP'2I, pour un montant de 17.067,80 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer le marché, tous les documents correspondants et à régler tous les frais afférents.

3° Location véhicule benne – Transalpes location

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le marché n° 08 du 17 décembre 2008 relatif à la location d'un véhicule benne – 3.5 tonnes arrivant à échéance le 18 décembre 2012. Dans l'attente de livraison du nouveau matériel (marché en cours d'analyse), les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à prolonger la location dudit matériel jusqu'au 28 février 2013 dans les mêmes conditions tarifaires à savoir un montant TTC de 1.102,71 €mensuel.

4° Honoraires complémentaires Groupement Guyard suite aux modifications du projet du restaurant la Croix

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de la Collectivité, le groupement d'architectes GUYARD a repris l'ensemble du projet de construction du restaurant La Croix suite à l'appel d'offres au printemps déclaré infructueux. Ainsi, conformément à la délibération n° 4 du 4 juin 2012, le nouveau projet est estimé aujourd'hui à 2.670.000 €HT (valeur mars 2010).

Le maître d'œuvre a transmis à la commune une demande d'honoraires complémentaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de 40 574.10 €HT avec une modification du taux de tolérance à la baisse de 10 % initialement à 5 %.

2 votes contre France REYMOND et Nano POURTIER

VI – PERSONNEL

1° Avancements de grade au titre de l'année 2012

Après les avis des commissions administratives paritaires du centre de gestion de l'Isère pour les avancements de grade au titre de l'année 2012, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer les postes suivants à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} décembre 2012 :

Service technique : 1 poste, catégorie C, grade adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Service administratif : 1 poste, catégorie B, grade rédacteur principal 2^{ème} classe

2° Convention de délégation pour mission d'un agent de la Régie Remontées Mécaniques de Chamrousse

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Régie Remontées Mécaniques de Chamrousse, dans le cadre de la mise en place et le suivi du système d'information géographique (SIG).

Suite à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée, cette convention sera signée par tacite reconduction avec la répartition suivante 50 % Régie Remontées Mécaniques de Chamrousse et 50 % commune de Chamrousse.

3° Création de poste

Suite à la disponibilité d'un agent maîtrise, il est nécessaire de créer un poste à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} décembre 2012, au sein des services techniques au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe

VII – REGIES & TARIFICATION

1° Domaine Nordique de l'Arselle

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant les tarifs pour le domaine nordique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs proposés de la redevance pour l'accès aux pistes de ski nordique à compter de la saison 2012/2013

2° Restaurant de la Croix

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant les tarifs pour le restaurant de La Croix.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs proposés pour le restaurant d'altitude de La Croix à compter de l'hiver 2012/2013.

3° Structure les Marmots

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures concernant ces tarifs.

Dans le cadre de la gestion communale de la structure Les Marmots, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs présentés pour l'hiver 2012/2013 et l'été 2013.

4° Damage avec la chenillette du domaine nordique

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 39 du 28 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de répercuter aux demandeurs le coût du damage des espaces privatisés et fixe le tarif du damage des espaces privatisés à l'aide de la chenillette communale du domaine nordique à **190 €heure** à compter de l'hiver 2012/2013.

Il autorise le Maire à signer les conventions à venir avec les demandeurs sollicitant le concours de la collectivité.

5° Déneigement privatif

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20 du 26 septembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 mai 1993, le Conseil Municipal a décidé de répercuter aux demandeurs le coût du déneigement des parties privatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que la collectivité continue à déneiger les parties privatives aux tarifs suivants :

- chargeuse.....	130 €/ heure
- chasse-neige babycrabe.....	155 €/ heure
- chargeuse/fraise.....	165 €/ heure
- porte-outils avec fraise.....	145 €/ heure
- camion.....	110 €/ heure
- tractopelle (avec personnel).....	95 €/ heure
- tractopelle (sans personnel).....	65 €/ heure

et aux conditions suivantes :

1. signature d'une convention avec le(s) bénéficiaire(s) avant toute intervention,
2. acceptation par le(s) bénéficiaire(s) des tarifs ci-dessus,
3. le déneigement des parties privatives sera fait exclusivement sur la demande du ou des bénéficiaires,
4. le responsable communal du service est le seul habilité à déterminer la faisabilité du déneigement, le type d'engin le mieux adapté ainsi que le délai d'intervention.

VIII – INTERCOMMUNALITE

1° Dissolution du SIACVV, avis de la collectivité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 6 juillet 2012 reçu le 11 juillet, informant la Commune du projet de dissolution du SIACVV tel que prescrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ainsi, conformément à l'article 61.1 de la Loi du 16 décembre 2010, il appartient à la Commune, membre du Syndicat, de se prononcer dans les trois mois à compter de la réception dudit courrier.

Le Maire tient à rappeler qu'étant donné que l'objet unique du SIACVV, à savoir, la réalisation d'un collecteur intercommunal entre Chamrousse, Vaulnaveys-le-haut et Vaulnaveys-le-bas est réalisé depuis plus de dix ans, il est logique, aujourd'hui, de dissoudre ledit syndicat.

Le Conseil Municipal :

- est favorable à la dissolution du SIACVV et ce à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- transfert, au SIADI, l'actif et le passif du SIACVV, à savoir, la propriété du réseau intercommunal, la dette constituée de deux emprunts bancaires et de deux avances remboursables à l'Agence de l'Eau, de tous les contrats et conventions ainsi que les contentieux tels que définis à l'annexe jointe ;
- désigne la Commune de Vaulnaveys-le-haut pour conserver les archives du Syndicat.

2° Communauté de Communes du Grésivaudan, modification statutaire n° 5

Vu les statuts de la communauté de Communes du Grésivaudan modifiés,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes vise à intégrer dans le champ des compétences communautaires la halte-garderie située au Versoud, la zone d'activités industrielle située à Saint Pierre d'Allevard, La friche industrielle dite de l'ex Setrim située à Goncelin.

Il précise que cette modification statutaire doit prendre effet au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification statutaire n° 5 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

3° Communauté de Communes du Grésivaudan, approbation du rapport d'évaluation des transferts de charges

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 09 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2012, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

IX – DIVERS

1° Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Tourbière de l'Arselle

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 avril 2011 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site de la tourbière de l'Arselle au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 4 juin 2011.

Un plan de gestion du site, commandé par la DDT a été réalisé par le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère, AVENIR et rendu fin 2011. Il comprend un programme d'actions chiffré sur 5 ans sur l'ensemble de la Tourbière de l'Arselle (sur les communes de Chamrousse et de Séchilienne).

Afin de mettre en œuvre ce programme d'action unique et bénéficier des aides au titre des espaces naturels sensibles il est nécessaire de définir les modalités de gestion globale du site via une convention tripartite à intervenir entre les communes de Chamrousse, Séchilienne et le Département de l'Isère.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention, des grandes lignes du plan de gestion et du programme d'actions sur 5 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention tripartite régissant la gestion globale du site de la Tourbière de l'Arselle, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et valide le plan de gestion et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans, 2012-2016 et à solliciter chaque année l'aide du département pour les actions de l'année

2° Subventions exceptionnelles 2012 Caisse d'Entraide du Personnel Communal et Cifodel

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des demandes établies par la Caisse d'Entraide du Personnel Communal de Chamrousse et du CIFODEL afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2012 s'élevant respectivement à : 1.500,00 € et 2.194,00 €

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à signer les mandats correspondants et à imputer ces sommes sur l'article 6574 « Subventions aux associations ».

3° Réaménagement de la structure les Marmots, mission d'aide à la décision avec le cabinet OAP

Alain GEHIN, Adjoint aux travaux, rappelle les réflexions menées depuis plusieurs mois sur les services communaux d'accueil petite enfance de la station (halte-garderie et centre de loisirs).

Suite à la décision prise, de privilégier au sein du bâtiment actuel « Les Marmots », la tranche d'âge des enfants de 0-6 ans et de conserver un accueil enfants + 6 ans pour les seuls enfants Chamroussiens à l'école, le réaménagement du bâtiment communal devient une priorité.

Ainsi, afin d'aider les élus dans les décisions d'investissements à prendre sur ce site, il convient, aujourd'hui, de prendre l'attache d'un cabinet d'architecture (spécialisé en structure petite enfance) pour établir une étude préliminaire qui permettra de définir un programme cohérent de travaux.

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la mission étude de faisabilité et diagnostic avec le cabinet OAP pour un montant HT de 8.000 €;
- décide de solliciter le Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement Diversifié (CDD) afin d'obtenir une subvention pour cette étude.

4° Partenariat avec Chamrousse Oxygène, activité découverte sportive

Véronique THILLET, Conseillère Municipale, Vice-présidente du CCAS, rappelle le partenariat conclu avec Chamrousse Oxygène pour 2011/2012.

Devant le succès rencontré par l'activité « découverte sportive » auprès des enfants du service jeunesse, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2012/2013.

Le tarif par séance facturé s'élève à 25 €/l'heure. L'activité a lieu tous les jeudis de 16h45 à 17h45, l'année scolaire, hors vacances scolaires et saison d'hiver. La cotisation annuelle par enfant demandée aux familles est fixée à 25 €

Après avoir ouï toutes les explications, les membres présents autorisent le Maire à signer la nouvelle convention avec Chamrousse Oxygène et à régler les frais afférents à ce dossier.

5° Partenariat avec Profession Sports 38, activité théâtre

Véronique THILLET, Conseillère Municipale, Vice-présidente du CCAS, expose la demande émanant de parents concernant la mise en place d'une nouvelle activité à l'attention des jeunes chamroussiens.

Elle détaille les caractéristiques de cette activité. Il s'agit de cours de théâtre encadrés par l'association Profession Sports 38 sur une base de 32 séances, tous les jeudis de 16h30 à 18h15 de l'année scolaire hors vacances.

Le tarif est fixé à 47,55 € par séance + une cotisation de 10 € à régler à l'association Profession Sports 38.

La cotisation annuelle par enfant demandée aux familles s'élève à 90 € (une réduction de 5 € sera appliquée, comme pour l'activité « judo » par enfant dès l'inscription du 2^e enfant.) Les familles auront la possibilité de régler en 2 fois leur participation.

Après avoir ouï toutes les explications apportées par Véronique THILLET, les membres présents autorisent le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Profession Sports 38 et à régler les frais s'y rapportant.

6° Partenariat avec JAG 38, activité judo

Véronique THILLET, Conseillère Municipale, Vice-présidente du CCAS, propose aux Membres présents la reconduction de l'activité « judo » à l'attention des jeunes chamroussiens encadrés par le service jeunesse.

Elle rappelle les caractéristiques de cette activité déjà mise en place au cours des années antérieures.

Le tarif facturé par cette association est fixé à 45 € l'heure. L'activité se déroule tous les mardis de 16h45 à 17h45 et de 17h45 à 18h45 en dehors des vacances, toute l'année scolaire.

La cotisation annuelle par enfant demandée aux familles s'élève à 80 € et à 60 € pour la saison d'hiver (pour *les enfants inscrits à l'école uniquement la saison d'hiver*). Il est spécifié qu'une réduction de 5 € sera appliquée par enfant dès l'inscription du 2^e enfant. Les familles ont la possibilité de régler en 2 fois leur participation.

Après avoir ouï toutes les explications de Véronique THILLET, les membres présents autorisent le Maire à signer la convention correspondante avec JAG 38 et à régler tous les frais s'y rapportant.

7° Convention activités chiens de traîneaux avec la société Draye Blanche

Le Maire rappelle les échanges avec la société « Draye Blanche » afin de proposer cet hiver une activité « chiens de traîneaux » sur la station.

Après discussion, le Conseil municipal décide de se conventionner avec ladite société, selon un itinéraire défini, pour proposer une activité « chiens de traîneaux » moyennant une redevance forfaitaire de 400 € et autorise le Maire à signer la convention et à émettre les titres correspondants.